

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Portant ſuppreſſion d'un Ecrit imprimé en françois ſous le Titre de Lettre prétenduë écrite à Sa Majeſté, &c.

Du 19. Decembre 1723.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

LE ROY ayant par Arreſt de ſon Conſeil du 19. Avril 1722. ordonné la ſuppreſſion d'un Ecrit qui s'eſtoit repandu dans le public, imprimé en latin & en françois ſous le titre de Lettre à noſtre S.t Pere le Pape Innocent XIII. au ſujet de la Bulle *Unigenitus*, dattée du 9. Juin 1721. & ſignée en ces termes; *François ancien Evêque de Tournay, Jean-Baptiſte Evêque de Pamiers, Jean Evêque*

de Senés, Charles Joachim Evêque de Montpellier, Pierre Evêque de Boulogne, Charles Evêque d'Auxerre, & Michel Evêque de Mâcon; Et declaré en même temps ladite Lettre temeraire, calomnieuſe, injurieuſe à la memoire du feu Pape, au Saint Siege, aux Evêques & à l'Egliſe de France, contraire à l'affermiſſement de la paix de l'Egliſe, & aux Declarations de 1714. & 1720. regiſtrées dans toutes les Cours Superieures du Royaume, attentatoire à l'authorité Royale, ſeditieuſe & tendante à revolte : Et Sa Majeſté eſtant informée que depuis ledit Arreſt, il s'eſt repandu dans le public un nouvel Ecrit imprimé en françois, ſous le titre d'une Lettre prétenduë adreſſée à Sa Majeſté par les mêmes Prelats au mois de Juillet 1722. au ſujet dudit Arreſt de ſon Conſeil du 19. Avril precedent, portant condamnation de celle par eux écrite à Sa Sainteté; Elle auroit reconnu, aprés l'examen qui en a eſté fait par ſon ordre, que cet Ecrit contient une apologie de ladite Lettre déja condamnée, & montre manifeſtement l'eſprit & le caractere du même Autheur par les traits dont il eſt rempli, également injurieux au S.t Siege & à tout le Corps Epiſcopal, tendant à entretenir l'eſprit de revolte contre l'authorité de l'Egliſe & celle de Sa Majeſté, & par conſequent ſuſceptible des mêmes qualifications par leſquelles ladite Lettre a eſté fletrie par ledit Arreſt. Et Sa Majeſté jugeant neceſſaire pour la paix de l'Egliſe & le repos de ſon Eſtat, de proſcrire un libelle auſſi dangereux & auſſi contraire à ſon authorité. Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a Ordonné & ordonne que l'Ecrit imprimé en françois, portant pour titre, *Lettre des Illuſtriſſimes & Reverendiſſimes François Coillebot ancien Evêque de Tournay, Jean-Baptiſte de Verthamont Evêque de Pamiers, Jean Soanem Evêque de Senés, Charles Joachim Colbert de Croiſſy Evêque de Montpellier, Pierre de Langle Evêque de Boulogne, Charles de Caylus Evêque*

d'Auxerre, & Michel Caſſagnet de Tilladet Evêque de Mâcon, au Roy au ſujet de l'Arreſt du Conſeil d'Eſtat de Sa Majeſté du 19. Avril 1722. contre la Lettre des ſuſdits Prelats à nôtre S.t Pere le Pape Innocent XIII. au ſujet de la Bulle Unigenitus, *en datte du mois de Juillet 1722.* ſera & demeurera ſupprimée; Et en conſequence que tous les exemplaires qui ont pû en eſtre diſtribuez, ſeront inceſſamment rapportez aux Greffes des S.rs Intendans & Commiſſaires départis dans toutes les Provinces & Generalitez de ſon Royaume. Fait deffenſes à toutes perſonnes de quelque eſtat & condition qu'elles ſoient, de les garder ou diſtribuer, à peine d'eſtre punis comme ſeditieux & perturbateurs du repos public, & à tous Imprimeurs ou Libraires de l'imprimer, vendre & débiter, à peine de punition corporelle. Ordonne en outre Sa Majeſté, que par le S.r d'Argenſon Maître des Requeſtes & Lieutenant General de Police de Paris pour ladite Ville, Prevoſté & Vicomté, & par leſdits S.rs Intendans & Commiſſaires départis, chacun dans leur département, il ſera procedé à informations contre les Autheurs, Imprimeurs & Diſtributeurs tant dudit Ecrit imprimé que de ladite Lettre prétenduë écrite à ſa Sainteté par leſdits Evêques le 9. Juin 1721. pour leurs informations vûës & rapportées, eſtre par Sa Majeſté ordonné ce qu'il appartiendra pour la punition des coupables, ſuivant la rigueur des Ordonnances. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y eſtant, tenu à Verſailles le dix-neufviéme jour de Decembre mil ſept cens vingt-trois. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1723.